

Lettre ouverte
à
Monsieur le Président de la République

Objet : Les conséquences désastreuses de la loi Astier pour les finances publiques.

Monsieur le Président,

Depuis longtemps impliquée dans la défense de la laïcité et de l'école laïque, notre association, le CEDEC (*Chrétiens pour une Église Dégagée de l'École Confessionnelle*), estime que les enfants de parents chrétiens catholiques devraient découvrir le sens de la nation en fréquentant l'école de tous, c'est-à-dire l'école publique.

Découvrant avec stupeur sur le site Laïcité-aujourd'hui le titre « Un million d'euros à l'enseignement privé catholique », nous ne pouvions qu'être extrêmement surpris qu'un tel cadeau fût accordé à un établissement confessionnel du secteur de Concarneau, l'établissement Saint Marc, pour lui permettre de réaliser un projet d'investissement foncier. Ainsi, cette somme, représentant 70% du projet, va enrichir le patrimoine... de l'Église catholique (ou de ceux qui font fonctionner cette entreprise privée en son nom). Cette somme sera payée par le Conseil Régional, seul maître à bord de tels investissements, ceci en application de la loi Astier de 1919.

Avant d'évoquer ce paiement « à guichet ouvert » par nos finances publiques pour la région de Bretagne (et vous pouvez deviner quelles sont les autres régions aussi attentives aux investissements destinés à l'enseignement professionnel privé lié à l'enseignement catholique), nous voudrions souligner l'impact psychologique et moral qu'une telle nouvelle a pu avoir auprès de la moitié de la population : les citoyens qui vivent mal la concurrence scolaire. Pour comprendre, il faut sans doute avoir vécu dans ces milieux où défendre l'école laïque, celle où on retrouvera de plus en plus, et pour cause, la plus grande partie des enfants perturbateurs, va absorber une énergie incroyable. Ce n'est pas seulement vrai pour les enseignants bien sûr. Il faut connaître l'amertume de ceux qui découvrent au mois de décembre les arbres de la laïcité, décorés par des enfants de l'école laïque, saccagés (ce qui fut justement le cas à Concarneau). Les plaintes déposées se perdent dans les méandres de l'administration... Il faut savoir ce que signifie visiter les familles pour éviter la fermeture d'une classe ou d'une école.

Pourtant le mot concurrence est soigneusement gommé, et ce depuis des décennies, des textes officiels et *a fortiori* de la presse. Cette concurrence pourra être plus efficace en ce lieu. En effet, on peut imaginer les propos du chef de l'établissement ainsi aidé quand il s'adressera aux parents : «Voyez combien nous sommes appréciés puisque nous devons agrandir notre établissement ; grâce à nos élus, nous aurons à cœur de proposer à vos enfants les équipements les plus performants ».

Le pire est sans doute de découvrir qu'une telle opération (et deux autres prévues en Bretagne pour cette année 2018 d'après les derniers débats du Conseil Régional) est parfaitement orchestrée par l'enseignement catholique. Cela est formulé ainsi dans un document interne en janvier 2017 (document FNOGEC) concernant les aides publiques à l'investissement en faveur des établissements privés : « Aucune disposition de la loi Astier du 25 juillet 1919 n'interdit aux collectivités territoriales de subventionner des écoles techniques, voire de mettre des locaux à leur disposition. Il est donc possible, pour ces établissements de percevoir des subventions dont le montant n'est pas limité. »

Les sommes à toucher par les bénéficiaires d'une telle manne pour l'année 2018 sont précisées dans le compte rendu des délibérations du Conseil Régional de Bretagne (programme 304). « Il [ce programme] concerne le patrimoine des établissements relevant des réseaux du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) pour les établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale, du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) et de la Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales (FRMFR) pour les établissements agricoles. » Dépenses programmées : 18 743 000 euros.

Ainsi, cette loi Astier permet un subventionnement sans limitation. Nous sommes en droit, en tant que citoyens, d'interpeller l'État sur l'opportunité de supprimer de tels privilèges.

Nous voudrions insister sur l'expression « en tant que citoyens » pour souligner l'importance que nous accordons à cette motivation. Ce fut d'ailleurs ce que nous avons exprimé dans le livre *Citoyens d'abord, croyants peut-être, laïques toujours* publié en 2016 dans la collection Débats laïques, collection confiée à Monsieur Gérard Delfau par les Éditions L'Harmattan et dont l'audience s'accroît actuellement.

La loi Astier nous paraît aujourd'hui obsolète. Quand elle fut votée en juillet 1919, les députés de l'époque, marqués par l'ambiance « Union sacrée », furent sans doute désireux d'accorder un tel cadeau à l'Église catholique, très majoritairement concernée, pour lui faire accepter avec un peu plus d'empressement la loi de séparation de 1905 (cela se situe quatre ans avant les Accords Briand-Ceretti de 1923).

Comment pourrions-nous aujourd'hui accepter de payer, par nos impôts, des biens dont le propriétaire, par un biais ou par un autre, reste l'Église catholique. Si demain l'établissement du secteur de Concarneau est vendu, à qui reviendra la plus-value ? Qu'en dit le droit fiscal ?

Nous sommes scandalisés par ces pratiques. L'État saura-t-il supprimer ces privilèges d'un autre âge pour assurer le bien commun ? Ce dernier correspond à ce qui appartient à tous, sans qu'il soit fait référence aux convictions légitimes de chacun, financées de façon privée. Il ne peut être préservé si l'on met en danger la laïcité, principe juridique qui prescrit en effet la séparation entre ce qui est de l'État et ce qui est des religions.

Croyez, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Tours, le 26 avril 2018
Pour le bureau du CEDEC
Monique Cabotte-Carillon
Présidente